



**D.I.C.R.I.M**

# Document d'Information

DOCUMENT A CONSERVER

Edition 2017

# Communal sur les Risques Majeurs



# Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Les risques pouvant affecter la ville



Le risque d'inondation



Le Risque climatique



Le Transport de Matières Dangereuses



Les effondrements de coteaux  
Les glissements de terrain



## Sommaire

Qu'est ce que le DICRIM ..... P2  
 Le Risque d'Inondation ..... P3  
 Les Points de Regroupement ... P4  
 Le Risque Climatique ..... P5  
 Transport de Matières Dangereuses ..... P6  
 Glissements de terrain ..... P7  
 L'alerte ..... P8  
 Vos Notes ..... P9  
 Les numéros importants ..... P11

## Qu'est-ce que le D.I.C.R.I.M ?

**Le DICRIM a pour objectif de prévenir les citoyens de la commune de Vouvray des risques majeurs auxquels ils sont confrontés :** inondations en cas de crue exceptionnelle de la Loire ou de la Cisse, pluies diluviennes, effondrement de coteaux, risques liés au transport ...

Introduit par le décret n° 90-918 modifié en 2004, le DICRIM joue un rôle fondamental dans la prévention des risques naturels et technologiques. En effet, il permet d'informer l'ensemble de la population sur les conduites à tenir en situation de crise. Vous trouverez dans ce DICRIM les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune.

Grâce à ce document, la ville de Vouvray qui attache une importance toute particulière à la sécurité de sa population, répond à l'obligation du code de l'environnement : *«Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger »* (Art L125-2).

De plus, le DICRIM fait partie intégrante du Plan qui organise les actions municipales entreprises pendant une crise. Cet outil est appelé Plan Communal de Sauvegarde (PCS). L'objectif du PCS est avant tout d'alerter et de prévenir la population du risque, afin de la protéger et de la sauvegarder.

Un risque majeur est la composante de deux paramètres : **l'Aléa et l'Enjeu.**

En effet, un aléa est un événement potentiellement dangereux (exemple : une inondation). Il ne devient un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence. La prévention des risques majeurs permet de réduire cet impact négatif du phénomène prévisible, sur la population et son environnement.

Par conséquent, le Document d'Information Communal des Risques Majeurs de Vouvray joue un rôle indéniable dans l'information préventive de la commune. Il convient de le conserver de manière à le retrouver très rapidement en cas de besoin.



D  
I  
C  
R  
I  
M

# Le Risque Inondation

## Plan de Situation

Extrait du PPR inondation du Val de Cisse

Approuvé le 29 janvier 2011

## Zone A : inondable à préserver de toute urbanisation nouvelle

A1 : Aléa faible

A1a : secteur fréquemment inondable par débordement de rivière.

A2 : Aléa Moyen

A2a : secteur fréquemment inondable par débordement de rivière

A3 : Aléa fort

A3a : secteur fréquemment inondable par débordement de rivière ou remontée de nappe

## Zone B : inondable urbanisée

B1 : Aléa faible

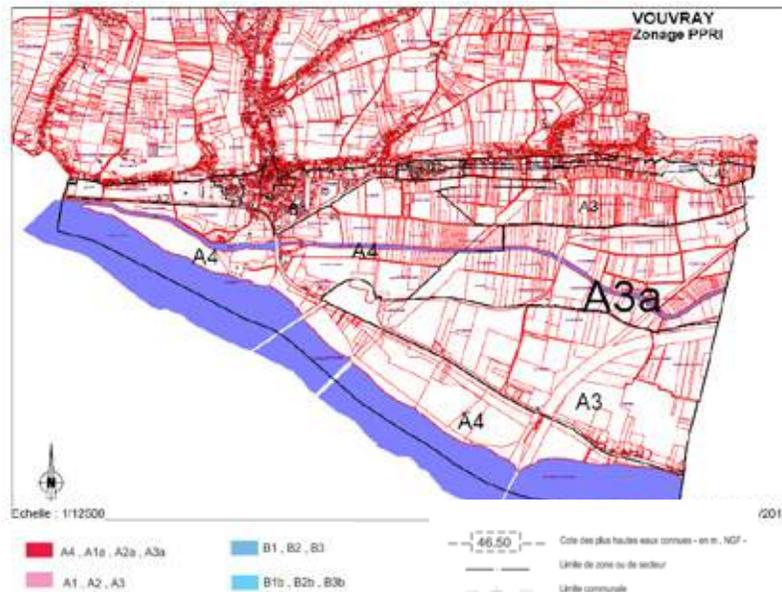
B1b : centre bourg ancien et centre ville à forte densité de constructions et/ou habitants

B2 : Aléa Moyen

B2b : centre bourg ancien et centre ville à forte densité de constructions et/ou habitants

B3 : Aléa fort

B3b : centre bourg ancien et centre ville à forte densité de constructions et/ou habitants



Extrait du PPR inondation du Val de Cisse



**PRENDRE  
CONSCIENCE**

**QUE VOUS ÊTES  
SITUÉS**

**EN ZONE  
INONDABLE**

**EN CAS DE  
RISQUE  
D'INONDATION**

**DÈS  
L'ALERTE  
D'ÉVACUATION**



# Carte des points de regroupement des secteurs urbanisés Ouest-Centre-Est situés en zone inondable



## CONSIGNES DE SÉCURITÉ LES BONS REFLEXES



- Connaître les risques et les consignes préventives (préserver au maximum vos biens et l'environnement en installant notamment des moyens de protection temporaires : parpaings, batardeaux, sacs de sable, amarres pour fixation de cuves, fûts,...).
- Rester vigilant et s'informer de l'évolution de la crue (mairie, serveur vocal de prévisions des crues de la préfecture 0 821 80 21 37).
- Disposer de bouteilles d'eau minérale en réserve et d'un poste radio à piles.
- Écouter la radio (*France Bleu Touraine*) :
  - ◆ *Tours et agglomération - bande FM 105.0 ou 98.7 Mhz*
- Mettre votre véhicule en sécurité.
- Couper vos réseaux à titre préventif (électricité et gaz).
- Mettre les denrées périssables à l'abri de l'inondation.
- Rejoindre le point de regroupement (*voir carte*) ou en cas de montée rapide des eaux vous réfugier dans les étages supérieurs de votre habitation (ne pas prendre l'ascenseur).
- Ne pas consommer l'eau du robinet (*risque de turbidité*).
- Se conformer aux consignes des autorités et des secours.



# Le Risque Climatique

## La vigilance météo:

Chaque jour, Météo-France diffuse à 06h00 et 16h00 une carte de vigilance météorologique qui, à l'échelle d'un département, prévoit l'intensité des conditions météo pour les prochaines 24H.

En fonction de la gravité du phénomène attendu, un code couleur indique, sur la carte, le niveau de vigilance requit.

**NIVEAU VERT :**  
Pas de vigilance particulière.

**NIVEAU JAUNE :**  
Etat de vigilance (phénomènes occasionnellement dangereux)

**NIVEAU ORANGE :**  
Etat de vigilance (phénomènes météo dangereux)

**NIVEAU ROUGE :**  
Phénomènes d'intensité exceptionnelle.



## La Commune est concernée par 6 phénomènes météorologiques :

- Vent violent.
- Fortes précipitations.
- Orage.
- Neige et verglas.
- Canicule (du 1<sup>er</sup> au 30 septembre).
- Grand Froid (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars).

## Le Risque Climatique

La Vigilance météorologique a été conçue par Météo-France en collaboration avec ses partenaires (ministère de l'Intérieur, ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire) pour informer et aider les services de l'État, les collectivités et la population à prendre les bonnes décisions en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole.



## CONSIGNES DE SÉCURITÉ LES BONS REFLEXES



- Dans tous les cas, éviter les déplacements
- Eviter l'utilisation du téléphone et débrancher les appareils électriques

### Canicule

- Passer au moins 3 heures dans un endroit frais
- Boire fréquemment et abondamment
- Eviter de sortir entre 12h et 17h
- Surveiller les personnes les plus vulnérables

### Neige – verglas

- Protéger vos canalisations d'eau contre le gel
- Se munir d'équipements spéciaux en cas de déplacement

(Pneus neige ou chaînes ou chaussettes à neige, pelle, couverture et eau)

### Orages – tempêtes

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Mettre à l'abri les objets sensibles au vent
- Ne pas intervenir sur les toitures

**Cas particulier :** Pour les responsables de chantiers, lors de tempêtes : Mettre les grues en girouette et rassembler le personnel à l'abri.



# Le Risque de Transport de Matières Dangereuses

## Matière Dangereuse

Une matière est considérée comme dangereuse lorsqu'elle présente des caractéristiques physiques et chimiques telles, qu'elle peut engendrer des conséquences graves pour l'homme (blessures, asphyxie, brûlure), les biens (destruction de bâtiments) et l'environnement (pollution de l'eau, de l'air, du sol).

Les matières transportées peuvent se présenter à l'état : **solide, gazeux ou liquide**

Leurs caractéristiques peuvent être toxiques, inflammables, radioactives, comburantes, corrosives et/ou asphyxiantes. Un accident de transport de matières dangereuses peut provoquer :

- Un incendie
- Un déversement de matière
- Une explosion



## La Commune est concernée par le risque de transport de matières dangereuses « TMD » :

- Notamment par les grands axes routiers qui traversent la commune.
- Egalement par les voies ferrées où peuvent transiter des substances potentiellement dangereuses.

## Le Risque « TMD »

Le risque « transport de matières dangereuses » (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de substances à risques, par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation. Les marchandises dangereuses sont des matières ou des objets présentant des dangers d'explosion, d'incendie, de toxicité, de corrosivité, de rayonnement radioactif, etc.



## CONSIGNES DE SÉCURITÉ LES BONS REFLEXES



### Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les pompiers en précisant le lieu exact de l'accident et en donnant une description du sinistre.
- Ne pas déplacer les victimes.
- Ne provoquer ni flamme, ni étincelle.

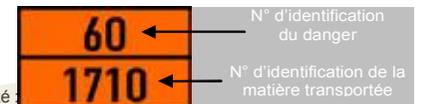
### En cas de présence d'un nuage toxique, adopter les mesures de confinement suivantes :

- S'enfermer dans le bâtiment le plus proche.
- Boucher les entrées d'air et stopper la ventilation.
- S'éloigner des portes et fenêtres.
- Une fois la fin de l'alerte annoncée, aérer le local confiné

### En cas de fuite d'un liquide toxique :

- Ne pas toucher ni entrer en contact avec le produit
- Se rincer en cas d'irritation.

**Conseils :** Lors de l'alerte des secours, communiquez-leurs les numéros inscrits sur l'étiquette à fond orange qui permettent l'identification et la nature du produit transporté :





D  
I  
C  
R  
I  
M

# Risque de Mouvement de terrain

## Nature et intensité du risque « mouvement de terrain »

Trois grands types de mouvements de terrain, liés à la présence de cavités souterraines minant le coteau et à la présence d'escarpements importants, ont été mis en évidence sur la commune de Vouvray :

Les effondrements et les affaissements de cavités souterraines,

Les chutes de blocs et les écroulements de masses rocheuses, au niveau des escarpements et des entrées de caves,

Les glissements de terrain liés aux déplacements de colluvions sur des pentes fortes (les ruptures de murs de soutènements entrent dans cette catégorie).

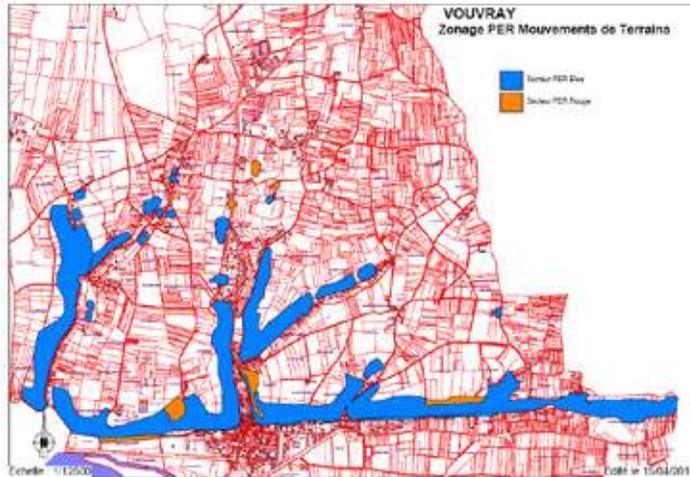
Le plan d'exposition aux risques fait apparaître deux secteurs à risque :

La zone B (dite Secteur PER Bleu)

où le risque est fort mais où aucun mouvement ancien ou actif n'a été décelé

La Zone R (dite secteur PER Rouge)

où le risque est fort en raison notamment de la conjonction possible de plusieurs types de phénomènes. Des mouvements de terrains se sont déjà produits ou sont actifs.



## CONSIGNES DE SÉCURITÉ LES BONS REFLEXES



### Avant :

S'informer des risques et de leur localisation potentielle.  
S'informer des consignes de sauvegarde à appliquer en cas de déclenchement du phénomène.  
Signaler à la mairie :

- l'affaissement de caves ou de coteaux
- l'apparition de fissures dans le sol,
- les modifications importantes apparaissant dans les constructions,
- l'apparition d'un fontis (affaissement du sol provoqué par un éboulement souterrain),
- l'apparition de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

### Pendant :

Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments.  
Fuir latéralement la zone dangereuse.  
Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches non concernées par le mouvement.  
Ne pas revenir sur ses pas.

### Après :

Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ou une cavité sans autorisation des autorités ou avis d'un expert.  
Empêcher l'accès au public.  
Informers les autorités (18 ou 112 d'un portable).  
Évaluer les dégâts.



D  
I  
C  
R  
I  
M

# L'ALERTE de la Population

## L'alerte

Le début de l'alerte a pour objet d'avertir la population de se mettre immédiatement à l'abri et de suivre les consignes des autorités à la radio. La fin du signal est également annoncée sur les stations de radio locales. De plus, la mairie peut également mettre en place, dans le cas d'un risque de grande ampleur, des points d'assistance, localisés principalement dans les établissements recevant du public de la commune.



En journée et dans tout les cas, n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les professeurs savent comment réagir face au risque annoncé.



Une alerte annonce un danger immédiat. L'alerte peut être donnée par :

- Les sirènes du Réseau National d'Alerte
- Les ensembles mobiles montés notamment sur les véhicules des sapeurs pompiers et des agents communaux.

## Comment réagir au signal d'alerte ?

### 1- Vous entendez le signal d'alerte

**Le Signal National d'Alerte : trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes**

### 2- Mettez-vous à l'abri dans un local fermé

- Mettez-vous à l'abri (attendre une consigne éventuelle d'évacuation).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
- Écoutez la radio pour les consignes.
- Observez les consignes de sécurité.
- Attendez la fin de l'alerte
- Ne pas téléphoner pour éviter la saturation du réseau
- Suivre les consignes données par les autorités sur une radio à piles (stations locales)

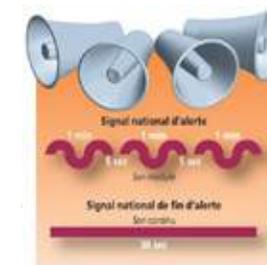


**France Bleu Touraine 98,7 MHz (FM)**

**Radio Béton 93,6 MHz (FM)**

### 3- Fin d'alerte

Signal continu de 30 secondes : il n'y a plus de danger





# LES NUMÉROS IMPORTANTES



## Pompiers

18 ou 112 (depuis un  
téléphone mobile)

## SAMU

15 ou 112 (depuis un  
téléphone mobile)

## Police

17 ou 112 (depuis un  
téléphone mobile)

## SAMU Social

115

## Préfecture d'Indre-et-Loire

0 821 80 30 37

0 821 80 20 37 (alertes météo,  
pollution atmosphérique, canicule, etc.)

## Mairie

02 47 52 70 48

[www.vouvray37.fr](http://www.vouvray37.fr)

## Météo France

08.92.68.02.37

[www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr)

## Alerte aux crues

N° Indigo 0 825 15 02 85

[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)



Mairie de Vouvray

1, rue Léon Gambetta - 37210 VOUVRAY

Standard : 02 47 52 70 48 Fax : 02 47 52 67 76

E-mail : [mairie@vouvray.fr](mailto:mairie@vouvray.fr)

Horaires d'ouverture: du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h. Fermée le jeudi après-midi